

# Règlement intérieur 2021-2022

**Notre école faisant partie de l'Enseignement catholique du Tarn, vous trouverez un exemplaire du règlement intérieur diocésain des établissements de l'Enseignement Catholique en ligne sur le site de l'école . Toute inscription à l'école St Jean St louis implique la lecture et l'acceptation de ce règlement.**

## Rappel et spécificité de notre école.

**Les parents qui inscrivent un enfant dans notre école prennent connaissance et acceptent les points suivants du règlement :**

Les objets de valeur (jeux électroniques, téléphone portable...) ne sont pas admis à l'école. **Ils seront systématiquement confisqués et déposés dans le bureau de la directrice.** Les bijoux (chaîne, bracelet, montre) seront enlevés pour les activités sportives et restent sous la seule responsabilité des élèves. Il est donc fortement conseillé de les laisser à la maison. Aucune réclamation ne sera prise en compte. L'école n'est pas responsable de la perte ou dégradation des objets de valeur.

Les petits jouets personnels (billes, cartes, cordes à sauter, élastique.. ) sont autorisés sur les temps de récréation. **En revanche, s'ils sont sortis pendant le temps de classe, ils seront systématiquement confisqués.** Il est donc préférable de ne pas apporter de petits jouets à l'école et il est conseillé aux parents de vérifier que les petits jeux ou jouets restent à la maison ou **d'informer leurs enfants qu'ils risquent de se les faire confisquer si problème.** **Les jouets qui seront confisqués par les maîtresses seront donnés à une association caritative.**

Les conflits liés à des pertes, échanges, vol de petits jeux dans l'enceinte de l'école ne seront pas gérés par les enseignants. **Les petits jouets étant sous la seule responsabilité des enfants, les parents n'interviendront pour ce genre de petit souci, sous aucun prétexte.** Cela fait partie de l'apprentissage : chaque enfant prend ses responsabilités ( **il choisit ou pas d'apporter des petits jouets et en assume les éventuelles conséquences**) et est responsable de son matériel.

**Afin d'éviter le sentiment d'exclusion de certains élèves, il est demandé de ne pas distribuer de cartes d'invitation aux anniversaires dans le cadre de l'école. Merci aux parents de préférer le téléphone privé ou le mail. Si les cartes d'anniversaire passent sous le regard d'un personnel de l'école, elles seront confisquées et non rendues.**

Il est préférable de marquer les vêtements de vos enfants. **A chaque période de vacances, les vêtements non marqués, non reconnus et laissés à l'école seront donnés à une association humanitaire.**

**Les élèves portent la blouse de l'école sur temps scolaire.** Il est demandé aux parents de ne pas l'oublier le lundi matin. !

**Absence :** Il est demandé aux familles de prévenir de l'absence de l'élève, de préférence par mail.

[Ecole-stjean-stlouis@wanadoo.fr](mailto:Ecole-stjean-stlouis@wanadoo.fr)

**Maladies contagieuses :** Le retour à l'école nécessite un certificat médical indiquant que l'enfant n'est pas contagieux. Il sera demandé aux parents de ne pas mettre leur enfant à l'école en cas, entre autres, de gastro, grippe, conjonctivite.

**Garderie : ( sous réserve d'une reprise normale )**

**Les élèves sont accueillis le matin à la garderie de 7H30 à 8H20.** Les parents sonnent à l'une ou l'autre des portes, s'annoncent « M ou Mme Untel » entrent lorsque le système est déverrouillé et **s'assurent de bien refermer derrière eux.** **Il est demandé aux parents d'accompagner les enfants dans la salle de la garderie et de s'assurer qu'ils soient pris en charge par la personne responsable.** Les enfants qui entrent seuls ou laissés sur la cour pourraient ressortir durant le temps de garderie sans que personne ne s'en aperçoive, l'école n'en serait pas responsable. **Les portes d'entrée de l'école sont surveillées à partir de 8H20 et 13H20.**

# Règlement intérieur 2021-2022

Le soir, la garderie fonctionne de 16H45 jusqu'à 18H30. Il est demandé aux parents de ne pas rester dans la cour après 18H30. Le personnel termine à 18H30 et est en droit de partir à l'heure.

**Tout retard après 18H30 sera sanctionné au tarif de 8 € / 1/4H.**

## **Protection des données personnelles :**

Les parents déclarent avoir pris connaissance et avoir signé du document « informations sur le traitement de vos données personnelles pour l'inscription dans l'établissement scolaire »

Les parents qui inscrivent leurs enfants acceptent par ailleurs de recevoir des SMS si besoin.

## **Respect des consignes données par l'Education Nationale :**

Les parents s'engagent à respecter et ne pas contester auprès de la directrice de l'établissement, toute règle qui pourraient émaner du gouvernement ou du ministère de l'Education nationale, en cas d'événement exceptionnel : pandémie, attentats... autres, et qui pourraient être annexées en cours d'année à ce règlement.

## **Respect du matériel et des personnes :**

Toute dégradation du matériel ou mobilier commun sera sanctionnée. **Réparation ou remplacement seront facturés aux parents.**

Toute forme d'insolence ou de violence (y compris la riposte) sera suivie d'une information aux parents sur les faits, et sera sanctionnée. La sanction sera réfléchi par l'équipe de cycle en lien avec la directrice. Les parents seront invités à rencontrer l'équipe pour travailler ensemble à l'amélioration du comportement de l'enfant si besoin.

Des sanctions à répétition pourraient entraîner une convocation des parents et de l'enfant en conseil de discipline. **Les sanctions posées par les enseignants dans ce cadre là, devront être respectées, faute de quoi la directrice se réserve le droit d'une rupture de scolarisation.**

**Le respect du cadre professionnel n'autorise pas l'intervention directe des parents auprès des élèves. En cas de conflit entre enfants, il est donc demandé aux parents de ne pas intervenir directement auprès des enfants de quelque forme que ce soit. Il est également rappelé de ne pas interpeler directement les parents d'un autre enfant.** En cas de conflit, les parents doivent s'adresser aux enseignants ou à la directrice. Des plaintes répétées / comportements déplacés de la part d'une famille pourrait entraîner l'exclusion de l'enfant.

**Une altercation entre parents sur la cour, pourrait conduire à l'exclusion de leurs enfants.**

**Le respect des personnes dans le cadre professionnel n'autorise pas les parents à des comportements agressifs de quelque sorte que ce soit envers les enseignants ou le personnel de l'école. La directrice se réserve le droit d'une rupture de scolarisation en cas de manquement au respect du personnel éducatif.**

La scolarisation de l'élève à laquelle l'établissement s'engage, pourrait être résiliée en cas de sanction disciplinaire en cours d'année **ou plus largement, en fin d'année, en cas de rupture de la confiance éducative, entre la famille et l'établissement.**

M et Mme .....déclarent avoir pris

connaissance du **règlement intérieur diocésain** des établissements de l'Enseignement Catholique du Tarn, du **règlement intérieur de l'école St Jean St Louis et en acceptent les différents points.**

Date et signature des deux parents (précédé de « lu et approuvé »).